

COMMUNE DE PUYBRUN  
Séance du 24 novembre 2022

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 17/11/2022

Présents : 12  
Votants: 13  
Pour: 13  
Contre: 0  
Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Pascale CIEPLAK

**Présents :** Pascale CIEPLAK, Céline BLADIER SIGAUD, Catherine PICAULT, Fabrice MOUNAL, Danièle BAUDIN, Michel FERNANDEZ, Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Julien MAURIE, Delphine MEILHAC, Dominique MOURLON, David PETRICOLA, Laurent VITET  
**Représentés:** Elodie DEJAMMES par Delphine MEILHAC

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Delphine MEILHAC

Objet: Fonds de concours restauration du patrimoine de la Communauté de Communes - Acceptation - Restauration du Lavoir Domaine de Lafon - 2022\_DE\_70

**Vu** les conditions d'octroi de subvention de la part de partenaires financiers de la communauté de communes et des communes (Etat, Région, Leader) imposant le nécessaire octroi d'un fonds de concours intercommunal à des fins de financement d'un projet d'investissement communal pour bénéficier de leur soutien

**Vu** la délibération de la communauté de communes en date du 17 octobre 2022 accordant un fonds de concours à hauteur de 4.850 €uros à la commune pour le projet de restauration du Lavoir du Domaine de Lafon

**Considérant** que l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permet l'octroi de fonds de concours et dispose que :

1. Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.
2. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
3. Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibération concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés ;

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- D'accepter le fonds de concours à hauteur de 4.850,00 euros
- De rappeler le plan de financement comme suit :

Coût du projet H.T.		Financement du projet en HT	
Coût du projet	9.700,00 euros	<b>Autofinancement</b> Soit : la participation de la commune	4.850,00 euros
		<b>CAUVALDOR - Fonds de Concours</b>	4.850,00 euros
<b>Total des charges</b>	<b>9.700,00 euros</b>	<b>Total des produits</b>	<b>9.700,00 euros</b>

- D'acter que le fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune Maître d'ouvrage.

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 07/12/2022  
046-214602294-20221124-2022\_DE\_70-DE

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).*

*Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.*

Le maire,

Pascale Cieplak,

Acte rendu exécutoire

après le dépôt en sous-préfecture de Figeac

et Publié ou notifié le 07/12/22, Le maire, Pascale CIEPLAK,

RF FIGEAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/12/2022 046-214602294-20221124-2022_DE_70-DE